

Séance du 28 avril 2014.

Présents : MM. MATHELIN C, Bourgmestre-Présidente ; WERNER E., ECHTERBILLE B., PUFFET S., Echevins ; DAICHE P., CLAUDE A., ARNOULD P., FONTAINE A., GUILLAUME M-H, Conseillers communaux ; MAGOTIAUX V., Directrice générale.

SEANCE PUBLIQUE

1. PV de la séance précédente

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Présentation du fonctionnement de la zone de police

Monsieur le CDP Vincent LEONARD, Chef de corps, présente le fonctionnement de la zone de police « Semois & Lesse ».

3. Participation au projet FEDER

Madame la Bourgmestre informe les conseillers communaux de l'appel à projets publics 2014-2020 FEDER lancé par la Région wallonne dans le cadre des Fonds structurels européens 2014-2020 et d'une éventuelle fiche projet concernant le RAVEL Florenville-Herbeumont-Bertrix et les ouvrages d'art concernés.

4. Achat de fournitures informatiques pour l'administration communale

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa décision du 26/03/2012 par laquelle il approuve la convention de centrale de marchés proposée par la Province de Hainaut visant à permettre à la Commune de bénéficier de ses conditions de marchés de fournitures et de services nécessaires à son bon fonctionnement ;

Vu la nécessité d'acquérir du matériel informatique pour le bon fonctionnement du service administratif ;

Vu le catalogue relatif à l'acquisition de matériel informatique transmis par la Province de Hainaut (dossier 24.283) ;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

1. Décide d'acquérir le matériel informatique suivant pour le service administratif au montant total de 2.407 € HTVA ou 2.912,47 € TVAC, via la centrale d'achat de la Province de Hainaut :

Fournisseur : ADEHIS SA

- 4 PC SFF – Fujitsu Esprimo E520 avec licence du système d'exploitation Windows 8 Pro FR : 4 x 392 € HTVA (récupel inclus) = 1.568 € HTVA.
- 1 écran Fujitsu E22T-7 LED taille 22" Wide (réf.: S26361-K1473-V160): 131 € HTVA
- 4 MS Office Home & Business 2013: 4 x 177 € HTVA = 708 € HTVA.

2. Décide de solliciter du fournisseur ADEHIS SA à 5020 Namur l'installation de ces postes de travail avec reprise des données, déplacement compris pour un montant de 820 € HTVA ou 992,20 € TVAC, comprenant :

- Installation d'un poste sur le réseau : 4 x 100 € HTVA par PC = 400 € HTVA.
- Transfert des données : 4 x 80 € HTVA par PC = 320 € HTVA.
- Forfait de déplacement par journée sur place (4PC maximum) : 100,00 € HTVA.

Le crédit budgétaire nécessaire est prévu à l'article 104/742-53 (n° 20140001) du service extraordinaire du budget communal 2014.

5. Travaux d'insonorisation de la salle du Vivy

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-168 relatif au marché "Réalisation d'un faux-plafond insonorisant pour la salle du Vivy" établi par la Commune de Herbeumont - Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2014 sous le crédit 124/723-60(20140003) ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-168 et le montant estimé du marché "Réalisation d'un faux-plafond insonorisant pour la salle du Vivy", établis par la Commune de Herbeumont - Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2014 sous le crédit 124/723-60(20140003).

6. Désignation d'un auteur de projet pour les travaux de construction d'un abri du roi et d'un bloc de sanitaires

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-169 relatif au marché "Marché d'auteur pour la construction d'un abri du Roi et d'un bloc de sanitaires" établi par la Commune de Herbeumont - Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant l'avis favorable du Receveur régional sur la présente délibération, daté du 22/04/2014 ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de 2014 sous les crédits 562/722-56 (20140017) et 562/723-56 (20140032) ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-169 et le montant estimé du marché "Marché d'auteur pour la construction d'un abri du Roi et d'un bloc de sanitaires", établis par la Commune de Herbeumont - Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de 2014 sous les crédits 562/722-56 (20140017) et 562/723-56 (20140032).

7. Travaux d'égouttage rue du Horlai

Le Conseil communal,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux suivants : Rue de Horlai (dossier n° 2011.01 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération puis le contrat d'égouttage approuvés par le Conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé A.I.V.E à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune;

Attendu que ces travaux d'égouttage ont été approuvés par la SPGE et réalisés ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale A.I.V.E ;

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale A.I.V.E au montant de 205.387,71 € hors T.V.A. ;

Vu que, en vertu des modalités du contrat d'égouttage, le montant de la part communale représente 67.777,94 € arrondi à 67.775,00 € correspondant à 2.711 parts de 25,00 € chacune de la catégorie F à souscrire au capital de l'A.I.V.E. ;

Vu le montant des parts à libérer annuellement (minimum 5,00 %) tel que repris dans le tableau ci-dessous ;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune ;

Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final,

A l'unanimité, DECIDE :

- 1) D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage et ou endoscopies susvisés au montant de 205.387,71 € hors T.V.A. ;

- 2) De souscrire 2.711 parts de la catégorie F de 25,00 € chacune de l'organisme d'épuration agréé A.I.V.E correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés, soit 67.777,94 € arrondis à 67.775,00 € ;
- 3) De charger le Collège Communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau ci-dessous.

8. AG IMIO

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu l'affiliation de la Commune d'Herbeumont à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville/Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 05 juin 2014 par lettre datée du 10 avril 2014 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville/Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville/Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 05 juin 2014 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2013;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
6. Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, DECIDE:

Article 1^{er} - d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 05 juin 2014 qui nécessitent un vote.

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2013;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
6. Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO.

Article 2- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

9. AG Secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE

Vu la convocation adressée ce 10 avril 2014 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 14 mai 2014 à Villers-devant-Orval.

Vu les articles L1523-2, 8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale AIVE;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après discussion, le Conseil Communal décide :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 14 mai 2014 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 11/03/2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté du 14 mai 2014;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, trois jours au moins avant l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté.

10. Réception de points APE du CPAS

Le Conseil communal,

Vu le courrier du 25/07/2013 du SPW informant de la reconduction automatique en 2014-2015 des points APE reçus en 2013 par le CPAS, soit 12 points ;

Vu la décision du Conseil de l'action sociale du 08/08/2012 visant à céder 8 points APE à la Commune d'Herbeumont pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2013 ;

Considérant que la Commune utilise les 8 points cédés par le CPAS ;

Vu la décision du Conseil de l'action sociale du 21/08/2013 visant à céder 8 points APE à la Commune d'Herbeumont pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2015 ;

Vu la décision du Conseil de l'action sociale du 16/04/2014 visant à céder 4 points APE supplémentaires à la Commune d'Herbeumont pour la période couvrant jusqu'au 31/12/2015 ;

Vu que la Commune prévoit d'utiliser ces points APE supplémentaires via une optimalisation des points affectés aux agents en place ou à engager le cas échéant ;

A l'unanimité,

Marque son accord sur la décision du Conseil de l'Action sociale du 16/04/2014 visant à céder 4 points APE supplémentaires à la Commune d'Herbeumont pour la période couvrant jusqu'au 31/12/2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

V. MAGOTIAUX

C. MATHELIN